Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 66492

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-133-66492

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.			c4f																				
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.				c4f																			

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.							p1a																
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Entrepôt pour le transport par camion		4221			★	★																	
Entreposage intérieur de tout genre		5020			★	★																	
Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts		6375			★	★																	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Jumelée			★		★																		
Détachée (isolée)				★		★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.																						
Profondeur (mètre)	min.																						
Superficie (mètre carré)	min.		1000	2100	1000	2100																	
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3																	
Largeur (mètre)	min.																						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100	100	100																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Une marge de 15 mètres pour le bâtiment principal est applicable par rapport à toute ligne de propriété.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
744	Pour tous projets de construction, d'agrandissement ou de modification d'un bâtiment ou des aménagements, un plan doit être déposé au CCU de l'arrondissement pour faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le Conseil d'arrondissement pour approbation.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-41	ARS-460	2015-05-14
VS-RU-2016-79	ARS-641	2016-08-11
CA-53	CA-53	2026-09-14